

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 Mai 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

Absents excusés : Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2024/04/13 – Rétrocession par la SAFER de la parcelle AH 116

Considérant que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.

Considérant que la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption de biens agricoles afin de préserver des terres de la cabanisation sur la parcelle AH 116 dénommée La colomina de la Granja, d'une superficie d'environ 74 ares 06 centiares (7 406 m²) ;

Considérant qu'il convient à présent d'accepter la rétrocession et de lui verser les fonds correspondants pour un montant d'environ 33 300 € TTC et de prendre en charge les frais annexes, de notaire, pour environ 1800€, soit un total d'environ 35 100€ TTC ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle AH 116 aux conditions détaillées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le notaire désigné de rédiger tous les actes à venir ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaires des actes ;
- **D'IMPUTER** les dépenses précitées au budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024

PUBLIÉ LE... 11 JUIN 2024

 Le Maire,
Laurence AUSINA